



---

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé  
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface  
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits  
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution**  
Nairobi, 6 octobre 2022 \*

## **Ordre du jour provisoire annoté**

1. Conformément à la résolution 5/8, dans laquelle l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution qui débiterait ses travaux en 2022, la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée se tiendra à Nairobi le 6 octobre 2022. Il est prévu de tenir la deuxième partie, à savoir la reprise de la première session, à Bangkok, au cours du premier trimestre de 2023<sup>1</sup>.

### **Point 1**

#### **Ouverture de la session**

2. La première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée aura lieu au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi. Elle sera ouverte le jeudi 6 octobre 2022 à 10 heures.
3. Des déclarations d'ouverture seront faites par des représentant(e)s du PNUE et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

### **Point 2**

#### **Élection du bureau**

4. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a été créé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par la résolution 5/8. Lors de la première partie de sa première session, et conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, le groupe de travail spécial à composition non limitée est censé élire un(e) président(e), des vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se), qui constitueront collectivement son bureau. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est invité à envisager de mettre en

---

\* La première session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se déroule en deux parties. La première partie se tiendra à Nairobi le 6 octobre 2022, et il est provisoirement prévu de convoquer la deuxième, c'est-à-dire la reprise de la première session, en présentiel à Bangkok, au cours du premier trimestre de 2023.

<sup>1</sup> Le présent document sera révisé après la réunion d'une journée constituant la première partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée, afin de tenir compte des résultats de cette réunion et de toute incidence sur les propositions de mesures envisageables soumises à l'examen du groupe de travail spécial à composition non limitée lors de la reprise de sa session.

place un bureau composé de 10 membres, où chacun des cinq groupes régionaux,<sup>2</sup> serait représenté par deux membres, afin d'assurer une représentation régionale adéquate dans la composition de celui-ci, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à l'équilibre entre les sexes.

5. À l'issue de l'élection du bureau, le (la) Président(e) présidera la réunion conformément au règlement intérieur. Jusqu'à l'élection du (de la) Président(e), la réunion sera présidée par un(e) représentant(e) du PNUE.

### Point 3

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

##### a) Adoption du règlement intérieur du groupe de travail spécial à composition non limitée

6. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être noter que le règlement intérieur de l'Assemblée s'applique, *mutatis mutandis*, à ses travaux. Il souhaitera peut-être adopter ce règlement intérieur.

##### b) Adoption de l'ordre du jour

7. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa première session sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/1.

##### c) Questions d'organisation

8. La première session du groupe de travail spécial à composition non limitée se tiendra en deux parties : une première partie hybride d'une journée qui aura lieu le 6 octobre 2022 à Nairobi, et une reprise en présentiel de la première session, provisoirement prévue pour le premier trimestre de 2023, à Bangkok. Lors de la première partie de la première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée examinera les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire. Il examinera aussi le point 4 (Déclarations générales), afin de donner aux délégations l'occasion d'exprimer leurs vues au sujet de la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques. Il souhaitera peut-être également procéder à un premier échange de vues sur le point 5, relatif aux options concernant le calendrier et l'organisation de ses travaux, et le point 6, relatif à l'élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, et conclure l'examen de ces deux points ainsi que des points restants de l'ordre du jour à la reprise de sa première session.

9. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir en séance plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

10. Lors de la première partie de sa première session, le groupe de travail spécial souhaitera peut-être examiner la note de scénario élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2), qui détaille les plans proposés et les attentes générales pour la session.

11. Conformément à la pratique établie à l'Assemblée pour l'environnement, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être limiter à trois minutes la durée des interventions des délégations et à cinq minutes la durée des déclarations générales faites au nom d'un groupe d'États. Il peut également souhaiter limiter à trois minutes la durée des déclarations générales faites par des observateurs.

### Point 4

#### Déclarations générales

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, comme le propose la note de scénario élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2), les représentants des États membres et les observateurs souhaiteront peut-être faire des déclarations générales relatives à la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, en tenant compte du mandat

---

<sup>2</sup> États d'Afrique ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Asie et du Pacifique ; États d'Europe occidentale et autres États ; et États d'Europe orientale.

du groupe de travail spécial à composition non limitée énoncé dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement.

## Point 5

### Options concernant le calendrier et l'organisation des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée

13. À la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/8, a décidé de convoquer, sous réserve de la disponibilité des ressources, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, qui débutera ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever d'ici à la fin de 2024.

14. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner les options concernant le calendrier et l'organisation de ses travaux, conformément à son mandat tel que défini dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Il souhaitera peut-être également examiner les informations que les États membres, les observateurs et toute autre partie prenante concernée devront lui fournir pour ses sessions ultérieures, ainsi que les travaux intersessions que le secrétariat devra entreprendre, y compris les documents qui pourraient être établis en tenant compte des débats de la première partie de sa première session. Il pourrait également souhaiter examiner les besoins de financement et les ressources nécessaires pour faciliter l'accomplissement de son mandat. Enfin, il pourrait souhaiter examiner dans quelle mesure il conviendrait de tenir les sessions dans un format hybride permettant de participer aussi bien en ligne qu'en présentiel.

15. Lors de la première partie de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être commencer l'examen du point 5 par des déclarations générales et un premier échange de vues. Ce faisant, il souhaitera peut-être examiner la note de scénario élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2). Il pourrait en particulier décider de tous les travaux intersessions et du nombre de sessions à convoquer pour soutenir le processus de négociation, étant donné que cela n'est pas précisé dans la résolution 5/8.

## Point 6

### Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques

16. A la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/8, a décidé qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de cette résolution. Ladite résolution précise en outre que le groupe de travail spécial à composition non limitée élaborera des propositions de sorte que le groupe d'experts sur l'interface science-politiques examine les questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution.

17. Au titre du point 6, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être, au cours de la première partie de sa première session, entamer les discussions par des déclarations générales relatives à la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, puis examiner les questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution 5/8.

18. Lors de la première partie de sa session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être, comme le propose la note de scénario élaborée par le secrétariat (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2), continuer l'examen de ce point par des déclarations générales et un premier échange de vues sur les questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution 5/8, en tenant compte des aspects énoncés au paragraphe 6 de cette résolution. Il pourrait également souhaiter examiner s'il conviendrait d'élaborer des propositions d'autres sujets. Le groupe de travail spécial souhaitera peut-être également envisager le regroupement des questions proposées par la Directrice exécutive dans sa note de scénario (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1(I)/2) de manière à structurer les discussions qui se tiendront lors de ses sessions ultérieures.

## **Point 7**

### **Questions diverses**

19. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

## **Point 8.**

### **Adoption du rapport de la session**

20. Conformément à la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies, le rapport de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée sera élaboré par le (la) rapporteur(se), en coopération avec le secrétariat et sous l'autorité du (de la) président(e). Compte tenu de la brièveté de la première partie de la première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être adopter le projet de rapport en version anglaise seulement. Le rapport serait alors finalisé plus tard, après la clôture de la réunion d'une journée constituant la première partie de la première session. À la reprise de la première session, le groupe de travail spécial sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport supplémentaire reflétant les débats de la deuxième partie de sa première session. Les deux parties du rapport constitueront ensemble le compte rendu des travaux de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée.

## **Point 9**

### **Clôture de la session**

21. Il est prévu que la réunion soit ajournée par le (la) Président(e) avant 18 heures le jeudi 6 octobre 2022 et qu'elle soit reconvoquée à Bangkok au cours du premier trimestre de 2023. La première session sera officiellement déclarée close à la fin de sa reprise.